



DFF Communiqué de presse

2 juin 2005

Charges fiscales cantonales: pas de grands changements en 2004

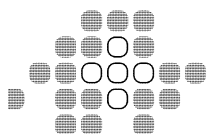
L'Administration fédérale des contributions vient de publier les charges fiscales cantonales et communales 2004 pour le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que pour le bénéfice net et le capital des personnes morales. Ces statistiques contiennent également différentes séries d'indices et l'indice global de la charge fiscale 2004. Par rapport à l'année précédente, on n'observe pas de grands changements.

Les [tableaux 1](#) (célibataires et rentiers mariés) et [2](#) (personnes mariées sans enfants et avec 2 enfants) indiquent la charge fiscale cantonale sur le revenu en pour-cent d'un revenu brut du travail (ou rente + AVS) de 50 000 et de 100 000 francs.

Grandes disparités au niveau de l'impôt sur le revenu
En l'occurrence, on observe d'importants écarts:

- La charge fiscale d'un célibataire ayant un revenu brut du travail de 50 000 francs varie par exemple entre 5,06 % dans le canton de Zoug et 12,70 % dans le canton de Bâle-Ville (cf. [tableau 1](#)):
- La charge fiscale d'un époux qui a 2 enfants et un revenu brut du travail de 100 000 francs varie par exemple entre 3,44 % dans le canton de Zoug et 11,93 % dans le canton du Jura (cf. [tableau 2](#)).

Il est également intéressant de voir comment varie la charge fiscale à l'intérieur d'un canton entre un revenu de 50 000 francs et un revenu de 100 000 francs, puisque cette différence indique la progressivité de l'impôt pour ces revenus. En l'occurrence, on observe également de grandes disparités sur la base des [tableaux 1 et 2](#): par exemple, cette différence varie pour les rentiers mariés entre 1,98 % dans le canton de Schwyz et 9,36 % dans le canton de Genève.



Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Département fédéral des finances DFF
Dipartimento federale delle finanze DFF
Departament federal da finanzas DFF

Communication
Bundesgasse 3, 3003 Berne
tél. +41 (0)31 322 60 33
fax +41 (0)31 323 38 52
www.dff.admin.ch www.efd.admin.ch

Comparaisons sur dix ans

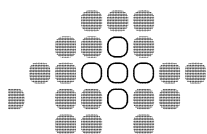
Le tableau 3 indique la charge fiscale d'un époux sans enfant en pourcentage d'un revenu brut du travail de 95 005 francs dans les chefs-lieux des cantons. Ce revenu correspond à un revenu brut de 87 487 francs (compte tenu du renchérissement) en 1994, et à un revenu brut du travail de 50 000 francs en 1977, au début de la période utilisée pour cette comparaison.

En d'autres termes, la comparaison 1994 - 2004 indique l'évolution de la charge fiscale dans les chefs-lieux des cantons pour un revenu brut du travail constant en chiffres réels pendant ces dix dernières années. Bellinzone, Appenzell et Genève sont les chefs-lieux qui ont connu la diminution relative la plus élevée avec plus de 20 % alors que Stans et Herisau ont connu l'augmentation relative la plus élevée.

La grande disparité de la charge des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ressort bien de la publication de l'Administration fédérale des contributions «Charge fiscale en Suisse: chefs lieux des cantons - Nombres cantonaux 2004». La charge fiscale a été calculée pour:

- Les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques,
- Les impôts sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales,
- Les impôts sur les véhicules à moteur,
- Les impôts immobiliers, les impôts sur les gains immobiliers et les impôts sur les successions et les donations,
- L'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle.

En outre, cette publication indique une série d'indices qui forment, en fin de compte, l'indice global de la charge fiscale en 2004, un indice indispensable à la péréquation financière fédérale. Ces données peuvent également être consultées en ligne à l'adresse www.estv.admin.ch.



Indice de la charge fiscale sur le revenu

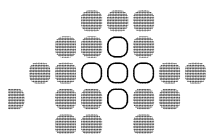
Si la charge fiscale cantonale est pondérée en fonction de l'assiette fiscale disponible dans les cantons dans chaque tranche de revenus, on obtient, pour autant que la moyenne nationale corresponde à l'indice 100, des indices pour chaque canton qui sont soit inférieurs à 100 (charge fiscale inférieure à la moyenne) soit supérieurs à 100 (charge fiscale supérieure à la moyenne).

Pour calculer le montant de ces indices cantonaux, l'important n'est pas seulement la charge fiscale telle qu'elle découle de la loi, mais également l'existence effective d'un substrat fiscal dans le segment de revenu considéré. Pour cette raison, l'indice de la charge fiscale remplit certainement son but premier, à savoir constater l'exploitation effective de l'assiette fiscale cantonale réelle en vue de la prendre en compte correctement dans les mécanismes de la péréquation financière fédérale. Par contre, il faut bien garder à l'esprit que cet indice, en tant que tel, ne peut pas répondre exactement à la question de la charge fiscale effective dans les cantons.

Le tableau 4 indique les indices cantonaux de la charge fiscale grevant le revenu pour les trois tranches de revenus suivantes: de 7500 à 30 000 francs; de 35 000 à 80 000 francs et de 90 000 à 1 million de francs, d'une part, et pour l'ensemble des revenus, d'autre part. On peut tirer de ce tableau que, pour la tranche inférieure de revenus (7500 à 30 000 fr.), le canton de Vaud possède l'indice le plus bas et le canton d'Obwald le plus élevé. Pour la tranche moyenne (35 000 à 80 000 fr.), le canton de Zoug possède l'indice le plus bas. Cela vaut également pour la tranche de revenu supérieure (90 000 à 1 million de fr.), alors que le canton du Jura possède l'indice le plus élevé. Globalement, en considérant l'ensemble des revenus, le canton de Zoug bénéficie de l'indice le plus bas (48,7) et le canton d'Obwald a l'indice le plus haut (161,9). Pour ce canton, on remarque toutefois que l'indice de la charge grevant les revenus compris entre 90 000 et un million de francs est légèrement inférieur à la moyenne (99,4) en raison de la charge modérée pesant sur les revenus à partir de 150 000 francs.

Fortes disparités également pour l'imposition du bénéfice net

Le tableau 5 indique les charges fiscales cantonales grevant le bénéfice net d'une société anonyme dont le capital et les réserves sont égales à 2 millions de francs. Cette charge est exprimée en pour-cent du bénéfice net avant impôt. Même si des barèmes proportionnels sont souvent appliqués, la charge fiscale indiquée en pour-cent du bénéfice net peut légèrement varier, le calcul tenant compte cependant du fait



que les impôts de la Confédération, du canton et de la commune sont déductibles de l'assiette imposable. Ce tableau indique par ailleurs la charge fiscale en fonction de différents rendements. On peut en tirer par exemple que, pour un rendement modeste de 4 % (bénéfice net avant impôt de 80 000 fr.), la charge fiscale est comprise entre 5,49 % dans le canton de Zoug et 15,97 % dans le canton de Genève. Pour un rendement extrêmement élevé de 50 % (bénéfice net avant impôt de 1 million de fr.), cette charge est comprise entre 8,00 % dans le canton de Schwyz et 18,89 % dans le canton de Bâle-Campagne.

Indice de la charge de l'impôt sur le bénéfice net et de l'impôt sur le capital

Pour le bénéfice et le capital des sociétés anonymes, on peut également calculer un indice de la charge fiscale au moyen d'une pondération en fonction de l'assiette fiscale effective des cantons. Ces deux séries d'indices sont indiquées dans les deux premières colonnes du tableau 6. Compte tenu de l'importance très variable pour les cantons de l'impôt sur le bénéfice net et de l'impôt sur le capital des sociétés anonymes, ces deux indices sont réunis dans un indice total de la charge grevant le bénéfice net et le capital qui est indiqué dans la dernière colonne de ce tableau. L'éventail de cet indice va de 53,3 dans le canton de Zoug à 135,1 dans le canton des Grisons.

Indice global de la charge fiscale 2004

Le tableau 7 présente les séries d'indices (charge grevant le revenu et la fortune, charge grevant le bénéfice net et le capital, impôt sur les véhicules à moteur) et leur réunion pour former l'indice global de la charge fiscale 2004. Pour calculer l'indice global, on effectue une pondération en fonction des recettes fiscales effectives des cantons et des communes. Ce tableau indique également l'indice global de la charge fiscale en 2003, ce qui permet d'évaluer les effets des modifications de la fiscalité en 2004. En l'occurrence, on n'observe pas de changements extraordinaires.

Renseignements: Roger Ammann, Administration fédérale des contributions, tél.: 031 322 92 50

De plus amples informations sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet www.dff.admin.ch.

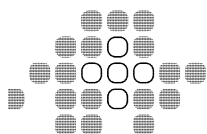


Tableau 1

Charge due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux 2004 Charge moyenne pondérée en pour-cent				
Cantons				
	Célibataire		Rentier marié	
	Revenu brut du travail en francs		Revenu provenant de l'AVS et d'une pension en francs	
	50'000	100'000	50'000	100'000
	Charge fiscale en pour-cent			
Zurich	7.67	12.16	6.44	9.07
Berne	9.91	15.38	10.29	15.87
Lucerne	10.84	14.93	8.69	11.62
Uri	10.18	14.93	7.33	10.77
Schwyz	6.32	9.42	4.96	6.94
Obwald	9.38	12.87	8.61	10.88
Nidwald	8.31	11.48	5.46	9.07
Glaris	9.94	14.70	8.08	11.45
Zoug	5.06	8.34	2.66	5.40
Fribourg	11.32	16.55	8.90	15.45
Soleure	12.42	17.69	7.95	13.45
Bâle-Ville	12.70	17.90	6.98	13.33
Bâle-Campagne	9.90	15.81	2.81	10.09
Schaffhouse	10.51	15.18	8.61	14.86
Appenzell Rh.-Ext.	10.54	14.60	7.74	11.80
Appenzell Rh.-Int.	8.01	11.16	5.63	8.51
Saint-Gall	11.48	17.79	7.02	12.07
Grisons	8.48	13.50	5.53	10.00
Argovie	8.40	14.24	4.51	8.86
Thurgovie	9.47	14.17	7.11	11.24
Tessin	7.96	13.99	2.80	11.40
Vaud	10.80	16.61	9.21	16.02
Valais	10.50	16.30	8.35	12.35
Neuchâtel	12.54	18.45	5.85	13.73
Genève	10.18	16.17	0.05	9.41
Jura	12.63	18.72	11.45	18.09

Tableau 2

Charge due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux 2004				
Charge moyenne pondérée en pour-cent				
Cantons	Personne mariée, sans enfant		Personne mariée, avec 2 enfants	
	Revenu brut du travail en francs			
	50'000	100'000	50'000	100'000
	Charge fiscale en pour-cent			
Zurich	5.38	9.03	3.15	6.85
Berne	5.91	12.21	2.11	9.98
Lucerne	7.43	11.60	4.62	9.38
Uri	6.35	10.82	4.54	9.03
Schwyz	4.56	7.05	2.54	5.96
Obwald	7.00	10.71	4.41	9.39
Nidwald	4.30	8.81	2.34	7.30
Glaris	7.06	11.53	4.62	9.14
Zoug	2.34	5.24	0.56	3.44
Fribourg	7.16	12.28	3.60	9.18
Soleure	6.41	13.50	2.91	10.66
Bâle-Ville	7.23	14.03	2.09	10.62
Bâle-Campagne	6.39	12.39	2.39	9.21
Schaffhouse	6.61	11.87	3.48	9.13
Appenzell Rh.-Ext.	6.57	11.58	4.01	9.27
Appenzell Rh.-Int.	4.47	8.05	3.01	6.65
Saint-Gall	5.94	12.07	2.57	8.93
Grisons	4.59	9.74	3.20	8.03
Argovie	3.64	8.62	1.47	6.28
Thurgovie	5.97	10.96	2.80	8.81
Tessin	2.51	8.87	0.55	4.51
Vaud	5.03	13.02	0.55	10.32
Valais	6.74	10.79	3.77	8.15
Neuchâtel	4.85	13.69	3.96	11.50
Genève	2.64	10.83	0.05	7.03
Jura	7.77	14.29	4.30	11.93

Tableau 3

Evolution de la charge fiscale compte tenu de la compensation du renchérissement 2004 par rapport à 1994			
Sujet fiscal: <i>personne mariée</i> exerçant une activité lucrative dépendante, sans enfants			
L'augmentation du revenu correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation Septembre 1977 = 99,1 - Revenu brut du travail = fr. 50'000			
Chefs-lieux des cantons	Revenu brut du travail		Augmentation ou diminution relative (-) en %
	1994 87'487	2004 95'005	
	Charge fiscale en % du revenu brut du travail		
Zurich	8.64	8.73	1.10
Berne	12.50	11.82	-5.43
Lucerne	11.03	11.26	2.10
Altdorf	9.15	10.52	14.93
Schwyz	7.98	6.82	-14.54
Sarnen	9.41	10.46	11.19
Stans	7.02	8.52	21.33
Glaris	10.75	11.17	3.91
Zoug	5.27	5.02	-4.83
Fribourg	11.91	11.84	-0.56
Soleure	12.46	13.04	4.63
Bâle	13.68	14.24	4.08
Liestal	10.52	11.88	12.96
Schaffhouse	10.45	11.45	9.59
Hérisau	9.14	11.19	22.42
Appenzell	9.99	7.74	-22.53
Saint-Gall	10.83	11.59	7.03
Coire	8.13	9.29	14.26
Aarau	8.55	8.25	-3.53
Frauenfeld	9.52	10.59	11.28
Bellinzona	11.40	8.33	-26.94
Lausanne	12.23	12.75	4.24
Sion	9.53	10.46	9.78
Neuchâtel	12.77	13.22	3.54
Genève	13.07	10.28	-21.34
Delémont	13.05	13.30	1.92

Tableau 4

Revenu: indice global - charge due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux 2004				
Ensemble des sujets fiscaux				
Cantons	Indices de groupes			
	7'500 fr. à 30'000 fr.	35'000 fr. à 80'000 fr.	90'000 fr. à 1'000'000 fr.	Indice global
Zurich	151.8	92.2	85.0	93.0
Berne	98.7	113.2	123.6	114.1
Lucerne	141.5	141.0	109.1	132.4
Uri	246.1	153.7	105.9	157.8
Schwyz	85.8	71.9	54.7	65.1
Obwald	283.5	161.3	99.4	161.9
Nidwald	78.9	86.2	72.4	80.0
Glaris	136.5	143.1	105.1	134.3
Zoug	46.4	45.0	52.1	48.7
Fribourg	128.8	134.1	116.7	129.0
Soleure	94.3	118.2	118.4	115.7
Bâle-Ville	77.3	110.3	118.2	110.9
Bâle-Campagne	60.6	82.7	102.2	89.1
Schaffhouse	126.2	121.8	111.5	119.4
Appenzell Rh.-Ext.	158.4	127.7	99.4	122.2
Appenzell Rh.-Int.	162.3	112.8	78.4	107.8
Saint-Gall	133.0	108.5	107.6	111.1
Grisons	139.0	109.4	99.1	109.7
Argovie	89.3	77.2	90.2	82.1
Thurgovie	84.7	108.7	110.3	106.9
Tessin	42.3	51.6	87.4	61.7
Vaud	8.5	90.2	117.0	93.2
Valais	114.1	120.4	107.0	116.6
Neuchâtel	119.6	134.7	129.3	131.4
Genève	29.3	59.3	106.8	81.7
Jura	88.5	151.0	139.6	139.3
Suisse	100.0	100.0	100.0	100.0

Tableau 5

Sociétés anonymes 1) avec 2'000'000 de francs de capital et réserves 2004				
Bénéfice net: charges en pour-cent				
Cantons	Rendement avant la déduction des impôts en francs			
	80'000	160'000	400'000	1'000'000
	Charge moyenne pondérée due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux en pour-cent			
Zurich	7.07	10.40	17.02	17.20
Berne	10.51	12.67	13.96	14.48
Lucerne	11.39	12.00	12.38	12.53
Uri	10.17	11.05	16.83	17.12
Schwyz	6.62	7.37	7.82	8.00
Obwald	12.40	12.95	13.28	13.41
Nidwald	9.32	9.51	9.63	9.68
Glaris	8.66	11.49	17.14	17.34
Zoug	5.49	6.59	8.28	8.96
Fribourg	13.72	14.41	14.82	14.99
Soleure	9.05	10.85	14.29	15.66
Bâle-Ville	8.57	11.38	17.48	18.23
Bâle-Campagne	8.28	8.90	15.45	18.89
Schaffhouse	10.60	13.22	15.32	16.17
Appenzell Rh.-Ext.	11.12	11.23	11.29	11.32
Appenzell Rh.-Int.	10.07	10.16	10.20	10.22
Saint-Gall	11.89	12.04	14.63	17.13
Grisons	9.66	11.85	14.45	18.39
Argovie	9.39	10.95	13.81	14.96
Thurgovie	7.81	9.06	13.57	15.54
Tessin	11.86	12.26	12.51	12.61
Vaud	15.46	16.02	16.37	16.50
Valais	9.64	12.29	13.89	14.53
Neuchâtel	13.63	14.59	15.18	15.41
Genève	15.97	16.87	17.41	17.62
Jura	13.52	14.19	14.58	14.74

¹⁾ SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

Tableau 6

Bénéfice net et capital		Personnes morales 2004	
Sociétés anonymes ¹⁾			
Indice total de la charge grevant le bénéfice net et le capital			
Cantons	Indice de la charge grevant le bénéfice net	Indice de la charge grevant le capital	Indice total de la charge grevant le bénéfice net et le capital
Zurich	103.8	103.3	103.7
Berne	102.3	43.8	91.3
Lucerne	89.4	121.1	97.8
Uri	114.6	130.3	116.2
Schwyz	57.3	57.9	57.4
Obwald	102.2	100.2	101.8
Nidwald	76.0	51.2	70.6
Glaris	112.7	116.0	113.5
Zoug	60.2	24.5	53.3
Fribourg	112.4	111.7	112.3
Soleure	96.4	110.3	99.3
Bâle-Ville	111.5	158.0	118.7
Bâle-Campagne	107.8	162.5	112.7
Schaffhouse	112.4	99.3	110.3
Appenzell Rh.-Ext.	85.2	26.5	76.4
Appenzell Rh.-Int.	73.4	24.8	62.4
Saint-Gall	110.9	31.2	100.9
Grisons	121.1	198.6	135.1
Argovie	97.4	144.2	107.6
Thurgovie	93.6	97.5	94.6
Tessin	91.2	81.0	89.5
Vaud	119.6	82.8	108.9
Valais	101.3	147.6	112.7
Neuchâtel	105.8	152.7	114.7
Genève	126.7	122.2	126.0
Jura	106.3	110.4	107.0
Suisse	100.0	100.0	100.0

¹⁾ SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

Tableau 7

Indice global de la charge fiscale 2004

Cantons	Indice total de la charge grevant le revenu et la fortune des personnes physiques	Indice total de la charge grevant le bénéfice net et le capital des sociétés anonymes	Indice total des impôts sur les véhicules à moteur	Indice global de la charge fiscale 2004		Indice global de la charge fiscale 2003	
					rang		rang
Zurich	87.7	103.7	95.9	91.3	6	90.0	6
Berne	114.7	91.3	136.8	113.7	15	114.4	15
Lucerne	130.2	97.8	96.6	126.0	20	124.3	20
Uri	154.5	116.2	80.2	145.9	25	137.9	25
Schwyz	63.2	57.4	95.6	64.1	2	64.5	2
Obwald	158.3	101.8	89.3	150.3	26	143.1	26
Nidwald	75.8	70.6	81.1	75.2	4	77.0	4
Glaris	127.1	113.5	101.7	123.6	19	116.6	18
Zoug	49.2	53.3	82.0	51.7	1	52.3	1
Fribourg	133.9	112.3	107.2	130.3	22	135.7	23
Soleure	114.7	99.3	88.0	111.6	13	115.9	17
Bâle-Ville	112.1	118.7	106.8	113.5	14	116.8	19
Bâle-Campagne	90.3	112.7	110.6	94.1	7	98.2	9
Schaffhouse	117.3	110.3	64.7	114.9	17	114.4	14
Appenzell Rh.-Ext.	118.8	76.4	115.2	114.4	16	110.3	13
Appenzell Rh.-Int.	102.5	62.4	96.5	97.2	9	96.5	8
Saint-Gall	109.5	100.9	103.2	108.1	12	104.7	12
Grisons	110.8	135.1	135.6	116.5	18	114.9	16
Argovie	81.5	107.6	74.2	84.5	5	84.6	5
Thurgovie	104.7	94.6	70.0	102.5	11	101.4	10
Tessin	62.7	89.5	92.2	70.8	3	71.7	3
Vaud	99.5	108.9	129.8	102.2	10	102.7	11
Valais	137.1	112.7	53.3	131.5	23	135.6	22
Neuchâtel	132.9	114.7	99.2	128.8	21	128.2	21
Genève	87.2	126.0	78.9	95.7	8	93.1	7
Jura	143.2	107.0	125.2	138.1	24	135.9	24
Suisse	100.0	100.0	100.0	100.0		100.0	